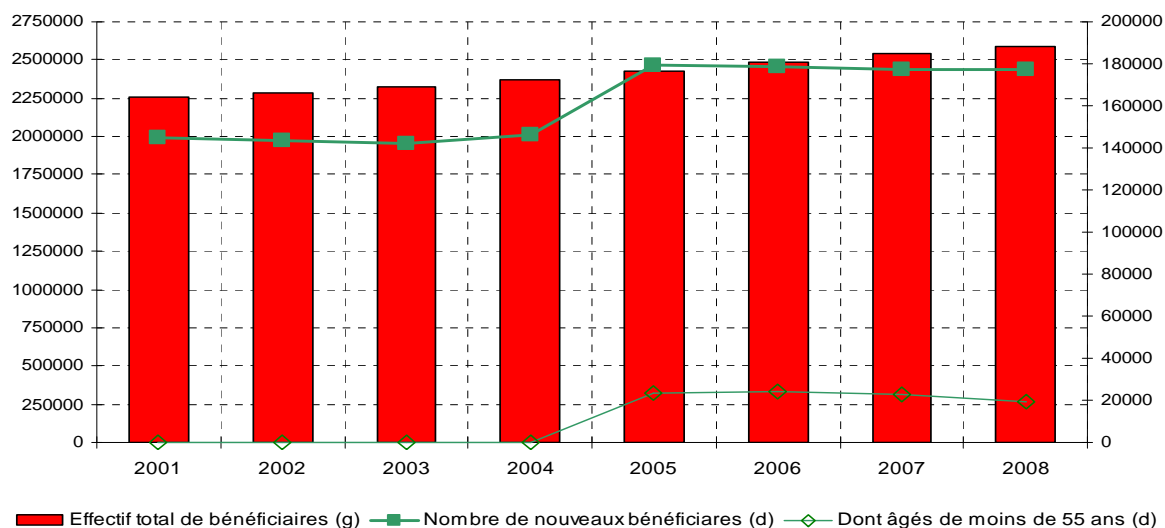


**Indicateur n° 6 : Nombre de bénéficiaires et montant moyen des pensions de réversion.**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : Effectif total et flux des nouveaux pensionnés de réversion de la CNAV.**



Champ : métropole.  
Source : CNAV.

La loi de 2003 portant réforme des retraites a modifié les règles relatives aux pensions de réversion servies par le régime général, les régimes alignés et ceux des exploitants agricoles et des professions libérales. Les conditions relatives à la durée du mariage, au non remariage et les règles de cumul ont été supprimées ; les ressources prises en compte ont été modifiées ; enfin, le droit à la réversion a été étendu aux conjoints survivants âgés de moins de 55 ans. Cette dernière disposition a cessé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la condition d'âge d'ouverture du droit à réversion étant à nouveau fixée à 55 ans pour les décès intervenant à compter de cette date.

Le nombre de nouveaux bénéficiaires d'une pension de réversion au régime général a fortement augmenté depuis 2004. Stable autour de 145 000 jusqu'alors, il est passé à près de 180 000 en 2005, et s'est stabilisé à ce niveau depuis lors. Cette hausse de près d'un quart peut être décomposée en deux parties :

- l'ouverture du droit à la réversion aux 52-54 ans puis aux 51 ans a conduit à près de 25 000 entrées supplémentaires annuelles en 2005, 2006, 2007 et à un peu moins de 20 000 en 2008 ;
- 10 000 attributions supplémentaires par an à des personnes de plus de 55 ans ont été enregistrées chaque année entre 2005 et 2008 ; elles pourraient être imputées aux autres mesures de la réforme (modification des ressources prises en compte, suppression des règles de cumul, modification des règles d'éligibilité).

Les effectifs de bénéficiaires - en stocks - d'une pension de réversion à fin 2008 s'élevaient, quant à eux, à près de 2,6 millions. Ils sont en augmentation continue depuis plusieurs années, et cette progression s'accélère depuis 2004 sous l'effet des entrées plus dynamiques.

Enfin, il est à noter que la population étudiée est composée presque exclusivement de femmes. Leur part est d'environ 90% s'agissant des nouveaux prestataires – elle atteint même 95% chez les moins de 55 ans – et de 95% sur l'ensemble des effectifs.

Il convient de souligner que l'article 74 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a rétabli une limite d'âge de 55 ans pour l'ouverture du droit à une pension de réversion, ce qui contribuera à ralentir les attributions de droits dérivés. Les dispositions du même article prévoient également, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, une majoration des pensions de réversion en faveur des personnes âgées de 65 ans ou plus qui perçoivent des avantages de retraite d'un montant modeste et qui sont entrées en jouissance de l'ensemble de leurs pensions de retraite.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 6 (1<sup>er</sup> sous-indicateur) :

Les données présentées ici portent sur le seul régime général. Des travaux sont en cours pour étendre le champ de l'indicateur à un plus grand nombre de régimes.

Le flux de nouveaux bénéficiaires correspond au nombre d'attributions enregistrées au cours de l'année, quelle que soit la date d'entrée en jouissance de la pension de réversion. Il est à noter qu'une proportion non négligeable de celles-ci est liquidée avec effet rétroactif, l'année d'entrée en jouissance pouvant dans ce cas précéder l'année d'attribution.

L'effectif total de bénéficiaires correspond au nombre de pensions de réversion connu au 31 décembre de l'année. Il ne tient pas compte des attributions de l'année suivante qui sont à effet rétroactif.

## Programme « retraites » - Partie I Données de cadrage

**Indicateur n° 6 : Nombre de bénéficiaires et montant moyen des pensions de réversion.**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : Nombre de bénéficiaires et montant moyen tous régimes confondus.**

**Nombre de retraités bénéficiaires d'une pension de réversion au 31 décembre 2004**

	Ensemble des bénéficiaires d'un droit dérivé			Dont : Bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement			Dont : Bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé à un droit propre		
	Nombre	% du nombre total de retraités	Pension de réversion moyenne*	Nombre	% du nombre total de retraités	Pension de réversion moyenne*	Nombre	% du nombre total de retraités	Pension de réversion moyenne*
<b>Hommes</b>	303 771	4,8 %	238 €	19 010	0,3 %	312 €	284 761	4,5 %	233 €
<b>Femmes</b>	3 450 474	45,6 %	548 €	970 715	12,8 %	545 €	2 479 759	32,8 %	549 €
<b>Ensemble</b>	<b>3 754 245</b>	<b>26,9 %</b>	<b>523 €</b>	<b>989 725</b>	<b>7,1 %</b>	<b>541 €</b>	<b>2 764 520</b>	<b>19,8 %</b>	<b>516 €</b>

Source : DREES, échantillon inter-régimes de retraités 2004.

Champ : retraités âgés de 54 ans et plus, vivants au 31 décembre 2004, nés en France ou à l'étranger.

\* montant mensuel brut, hors avantages complémentaires (majoration de pension pour trois enfants, notamment).

En 2004, 3,75 millions de personnes de plus de 54 ans percevaient une pension de réversion, soit plus du quart du nombre total de retraités des régimes français. Les femmes sont nettement plus nombreuses à bénéficier d'un droit dérivé de retraite (pension de réversion) que les hommes. Cela est dû à la fois à leur espérance de vie plus élevée, mais aussi au fait que les hommes bénéficient d'un niveau de pension de droit direct plus élevé, ce qui les conduit plus fréquemment à dépasser la condition de revenu maximum nécessaire pour bénéficier d'une pension de réversion. Seule une proportion négligeable d'hommes retraités perçoit une pension de réversion sans cumul avec une pension de droit propre, alors que c'est le cas d'une femme sur huit.

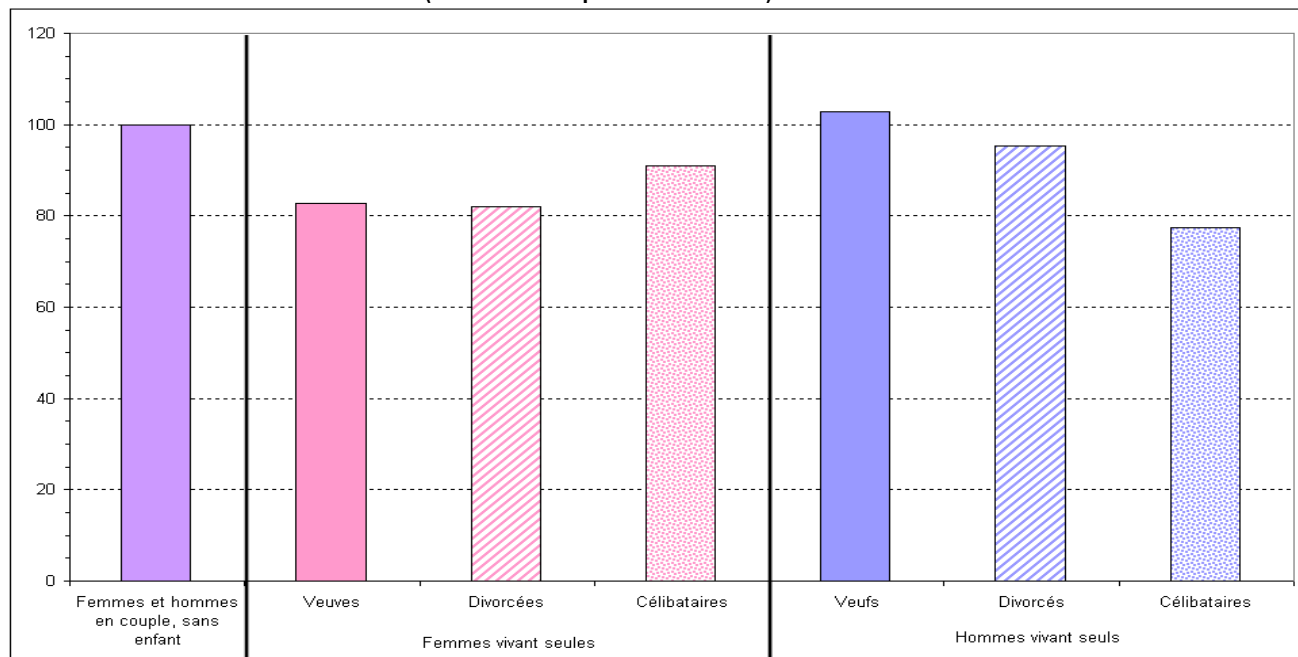
Pour la même raison, le montant moyen de la pension de réversion perçue par une femme est deux fois et demi supérieur à celle perçue par un homme.

S'il est malaisé d'analyser la distribution des pensions de réversion en tant que telle, compte tenu de la complexité des règles qui président à leur attribution et de l'hétérogénéité des bénéficiaires, il est intéressant de comparer le niveau de vie des hommes et des femmes retraités selon qu'ils vivent en couple, ou qu'ils sont veufs, divorcés ou célibataires. Les données de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux réalisée annuellement par l'Insee permettent de présenter le niveau de vie médian dont bénéficient ces différentes catégories de ménages sur la période 2005 – 2007 (cf. graphique page suivante).

Si l'on prend pour base 100 le niveau de vie médian d'un couple de personnes âgées de 65 ans et plus, on constate que, alors que les hommes veufs ou divorcés vivant seuls, âgés de 65 ans et plus, ont un niveau proche de cette référence, les femmes dans la même situation supportent un écart de niveau de vie de 20 % environ. Cette situation illustre les différences de composition par âge des femmes âgées en couple et isolées, mais reflète également les limites dans lesquelles les pensions de réversion jouent actuellement leur rôle de remplacement du niveau de vie au décès du conjoint. L'augmentation de 11 % des pensions de réversion qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en faveur des veufs et des veuves les plus modestes de plus de 65 ans devrait corriger en partie ce déséquilibre.

La situation économique dégradée que connaissent les hommes célibataires sans enfants âgés de 65 ans et plus, relativement aux femmes dans la même situation, s'explique par des caractéristiques socio-économiques - qualifications, revenus... - moins favorables.

**Niveau de vie médian des ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans et plus  
selon la composition, le genre et le statut matrimonial  
(base 100 : couples sans enfants)**



Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : empilement des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2007, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 6 (2<sup>ème</sup> sous-indicateur) :

Le nombre de bénéficiaires d'une pension de réversion tous régimes est estimé ici à partir de l'échantillon inter-régimes des retraites de 2004.

Ce nombre ne peut pas être estimé pour les années plus récentes à partir de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite, comme c'est le cas pour les retraités de droit direct (cf. *indicateur de cadrage n° 4*), pour plusieurs raisons techniques, liées notamment à la difficulté pour certaines caisses de distinguer les bénéficiaires d'un droit dérivé parmi celles qui cumulent droit direct et droit dérivé, ainsi qu'au défaut d'exhaustivité des données fournies par certaines caisses au moment de la collecte de l'enquête. Des expertises sont actuellement en cours à la Drees pour améliorer ces aspects.

Les données relatives au niveau de vie des personnes âgées selon la composition du ménage, le genre et le statut matrimonial sont calculées à partir des données de l'enquête *Revenus fiscaux et sociaux* élaborées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la CCMSA. Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

La nouvelle série d'enquêtes réalisée à compter des revenus 2005 apporte à cet égard des améliorations sensibles, d'une part en appariant les données relatives aux pensions et aux allocations versées par la CNAF, la CNAV et la CCMSA aux données fiscales, d'autre part en proposant une estimation plus complète des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine » réalisée par l'INSEE en 2004.

Afin de réunir des effectifs suffisants dans les différentes catégories socio-démographiques prises en compte, les calculs ont été réalisés en empilant les données des enquêtes *Revenus fiscaux et sociaux* réalisées en 2005, 2006 et 2007, les revenus ayant été rendus comparables en les convertissant en revenus en euros constants de 2007.